

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-1847/10/BC

■ **Acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille du Parc de stationnement en silo Vallier à Marseille 4^{ème} arrondissement**
DUFHSFO 10/4425/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de remédier aux problèmes de stationnement dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser un parc de stationnement en silo, implanté dans l'enceinte des installations sportives du stade Vallier.

Par délibération TRA/5/423/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'une concession en vue de la réalisation et de l'exploitation de cet ouvrage.

Par délibération 08/0428/DEVD du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son gestionnaire à déposer toute demande de permis de construire et toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc de stationnement sur une partie de la parcelle communale référencée n° 223 section M quartier la Blancarde.

Par délibération 08/1233/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a désaffecté l'emprise du futur parc de stationnement, soit 3 350 m² à détacher de la parcelle M 223 de la Blancarde et mis à disposition anticipée au profit de Marseille Provence Métropole ladite parcelle.

Il convient à présent de régulariser la situation foncière de cette opération par l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du terrain d'emprise du silo de stationnement et par la cession concomitante au bénéfice de la Ville de Marseille du volume en sursol, correspondant aux gradins en béton intégrés au parking et formant la future tribune du stade de divers jeux de ballon.

Ces mouvements fonciers interviennent à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations au Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA/5/423/CC du 22 mai 2006 ;
- La délibération 08/0428/DEVD du 30 juin 2008 ;
- La délibération 08/1233/DEVD du 15 décembre 2008 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-204-V0402 du 1er mars 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour Marseille Provence Métropole d'acquérir l'assiette foncière du parking en silo réalisé sur la parcelle municipale n° M223 Blancarde et de céder à la Ville de Marseille le volume en sursol correspondant aux gradins intégrés au parking, ainsi restitués par Marseille Provence Métropole aux installations sportives du stade Vallier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel d'une part, la Ville de Marseille cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le détachement de 3 350 m² environ à prélever sur la parcelle n° M 223 de la Blancarde, sise angle boulevard Sakakini et avenue Foch à Marseille (4^{ème} arrondissement), assiette du parking en silo et par lequel, d'autre part, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à titre gratuit à la Ville de Marseille le volume en sursol correspondant aux gradins en béton intégrés au parking et formant la future tribune du stade municipal.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document en vue de la réitération du protocole par acte notarié.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront partagés entre les parties et seront imputés sur le budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous politique C130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en commun
et des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI